Règles et Lignes Directrices pour les Comités, Forums et Réseaux de l'ITI
Institut International du Théâtre ITI
Organisation Mondiale pour les Arts de la Scène
Partenaire officiel de l'UNESCO

Version 2024

I. Nature d'un Comité, d'un Forum ou d'un un Réseau de l'ITI

I. Un Comité*, un Forum ou un Réseau correspond à une association de taille réduite au sein de l'ITI qui travaille dans un domaine spécifique, qui développe des activités internationales dans ce domaine et réunit les professionnels (débutants et experts) de ce domaine à un niveau national, régional et international.

II. Un Comité* (un Forum ou un Réseau) est composé de personnes qui investissent leur temps personnel, leur énergie et souvent leur propre fonds pour accomplir les buts fixés par le Comité. En général, les membres d'un Comité le font sur la base du volontariat. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des règles et des lignes directrices relatives au comité doivent être basés sur le respect mutuel, sur les principes de rotation des membres du bureau et sur l'intégration des jeunes ainsi que de ceux qui ont travaillé longtemps sur des projets du Comité.

III. L'ensemble des Règles et Lignes Directrices d'un Comité doit être en conformité avec la Charte de l'ITI et ses buts. Elles doivent être un support de travail pour le comité afin que les objectifs de ses projets et de ses activités puissent être et soient atteints. Ils doivent être basés sur le bon sens et sur des principes organisationnels.

IV. Un Comité doit être en conformité avec les valeurs fondamentales de l'ITI telles que l'inspiration, la transparence, l'inclusivité et la collaboration.

II. Règles **

A. Tout groupe formé par des membres appartenant au réseau de l'ITI (Centres et Membres coopérants) qui veulent développer des activités internationales dans un domaine spécifique relatif aux arts de la scène peut constituer un Comité, un Forum, un Réseau – en s'assurant que leur demande soit approuvée soit par l'Assemblée générale de l'ITI, soit par le Conseil exécutif de l'ITI. (Charte de l'ITI)

B. Un Comité de l'ITI doit respecter les objectifs de l'ITI tels qu'exposés dans la Charte de l'ITI, c'est-à-dire promouvoir la collaboration internationale, assurer l'éducation et la formation propres aux arts de la scène, promouvoir et protéger les identités et la diversité culturelles ainsi que permettre la compréhension mutuelle et la paix entre les peuples à travers la pratique des arts de la scène.

C. Un Comité doit respecter des principes démocratiques.

D. Un Comité doit se concentrer activement sur l'implication des jeunes praticiens dans ses rangs.

E. Les membres d'un Comité proviennent de membres d'un Centre et de Membres coopérants de l'ITI. Le nombre de membres d'un centre ou d'un Membres coopérants est limité à deux personnes. Cependant il est accepté de compter plus de deux membres si la majorité des membres l'acceptent et si cela sert un but pour le Comité. Les individus (personnes) désirant participer à un Comité doivent avoir le consentement et le soutien de leur Centre National ou Membre coopérant.

F. Si un membre potentiel est issu d'un pays n'ayant pas de Centre ni de Membres Coopérants mais que ses compétences ou sa position constituent un atout pour le Comité, alors il peut en devenir membre si la majorité du Conseil d'administration/de la direction du Comité l'approuve.

G. L'adhésion à un comité est décidée par un vote à la majorité simple des membres du comité lors d'un Congrès mondial de l'ITI. Tout membre d'un Centre ou Membre coopérant sont éligibles à l'adhésion.

H. Si un membre ne peut pas assister à un Congrès mondial de l'ITI (pour des raisons professionnelles, pour cause de maladie, etc.), il peut quand même être élu par les délégués votants du Comité, présents au Congrès.

I. Un comité a le droit d'inclure de nouveaux membres entre les Congrès et d'exclure des membres par une

majorité simple de ses membres.
J. Avant le Congrès, les rapports du Comité sont envoyés au Secrétaire général pour être introduit dans le rapport du Directeur général sur la période entre deux Congrès. La limite des dates et le format, donnés par le Secrétaire général, doivent être respectés.
K. Un Comité peut être fermé par le Conseil exécutif s'il ne respecte plus les règles, s'il s'oppose activement aux buts de l'ITI ou s'il désire lui-même être fermé. Si un Comité, n'est pas d'accord avec la décision du Conseil exécutif de le fermer, il peut faire appel devant l'Assemblée générale. La décision de l'Assemblée générale est final.
L. Un membre de l'ITI ne peut faire partie que d'un Comité de l'ITI, mais ce même membre peut faire partie d'un ou d'autres Comités en tant que membre correspondant.
M. Si un membre d'un Comité viole les règles et Lignes directrices énoncées dans les *Règles et Lignes directrices de l'ITI pour l'Éthique et la Résolution des Conflits*, ce membre peut être exclu du Comité par un vote à la majorité des membres du Comité. Si ce membre n'est pas d'accord, il peut faire appel au Conseil exécutif ; et s'il n'est pas d'accord avec la décision du Conseil exécutif, il peut faire appel à l'Assemblée générale. La décision de l'Assemblée générale est sans appel.
III.Lignes Directrices ***
Structure
1. Afin de promouvoir une rotation et une diversité les responsables (présidents et secrétaires d'un Comité) doivent se limiter à deux mandats. Ils doivent inclure activement tous les membres et les préparer à la transition de poste. Le prolongement du mandat des membres du bureau doit être approuvé par la majorité simple des membres du Comité ainsi que par le Conseil exécutif de l'ITI.
2. Un Comité peut avoir des membres du Conseil d'administration et des membres associés. Les membres du Conseil d'administration doivent être constitué des membres qui prennent plus de responsabilités et investissent plus de temps et d'énergie pour le Comité.
3. La décision concernant la structure de travail du Comité est décidée uniquement par les membres du Comité eux-même.
4. Chaque Comité est responsable de sa gestion financière et de la levée de fonds. Il est recommandé d'avoir un trésorier et un collecteur de fonds pour ses activités et projets.
5. Auparavant, les Comités forts étaient affiliés à un Centre qui leur apportait une aide financière et structurelle. Par conséquent, un Comité devrait avoir l'intention de s'aligner sur un Centre.
6. Les grandes lignes d'orientation impliquent la planification et l'organisation minutieuses du travail, la réalisation des projets avec succès et ensuite l'atteinte des buts du Comité.
7. D'autres structure et positions de direction peuvent être déterminées par les Comités, étant entendu que les rôles et les responsabilités sont clairement articulés et communiqués à tous les membres du Comité, au Secrétariat général et au Conseil exécutif.
Réunions et Accueil
8. Un comité, un Forum, un Groupe ou un Réseau de l'ITI doit se rassembler au moins trois fois au cours de l'intervalle entre deux Congrès. Une rencontre peut avoir lieu sur place ou en ligne (vidéo conférence). Une réunion sur place peut avoir lieu à l'invitation d'un Centre ou d'un Membre coopérant. Une réunion sur place peut également se tenir n'importe où, sur décision des membres d'un Comité, sans nécessiter d'invitation. Le logement et la restauration peuvent être offerts par un Centre ou un événement, ou peuvent être payés par chaque membre. Un événement important, un festival ou une conférence peut être une occasion idéale pour un Comité de se rassembler.
9. En règle générale, les invitations sont faites par un Centre, un Membre coopérant ou quelque hôte que ce soit pour tenir une réunion. Le Centre, le Membre coopérant ou l'hôte qui invite peut limiter le nombre de personnes qu'il est capable d'accueillir, en raison de contraintes financières. En général, l'hôte fournit le logement et la restauration (le logement: hôtels, auberges, chambres d'hôte, etc. ; la restauration : petit-déjeuner et si possible pension complète). Les limitations de l'hôte peuvent affecter la durée du logement et de la restauration et il peut être demandé aux invités de payer pour des jours de séjour supplémentaires.

10. D’un point de vue administratif l’hôte doit assister les participantes à se procurer un visa si nécessaire.
11. Les Comités doivent envisager un fond de voyage solidaire ou partager le coût du voyage pour les membres qui ne sont pas capables de trouver les fonds nécessaires à leur voyage dans leur pays à cause de la situation politique ou économique dudit pays ou dudit membre.
Membre honoraire
12. Le titre de membre honoraire (membre honoraire du conseil d'administration, président honoraire, etc.) peut être conféré aux membres actifs de longue durée ou à ceux qui ont apporté une assistance extraordinaire au Comité, par un vote à la majorité simple des membres d'un Comité.
13. C'est au conseil d'administration ou à la direction actuelle qu'il appartient d'inviter les membres honoraires aux réunions, aux célébrations, aux activités, etc.
Collaboration avec l’ITI
14. Chaque Comité doit être en relation l’un avec l’autre et explorer les possibilités d’une collaboration.
15. Chaque Comité doit collaborer de façon étroite avec le Secrétariat général et le Conseil Exécutif. Les réunions avec le Conseil exécutif ou le Conseil d'administration peuvent être programmées par le Secrétariat général entre deux congrès.
16. Chaque Comité doit désigner une personne de liaison avec le Conseil exécutif afin d’assurer les échanges d’informations dans les deux sens. Cette personne de liaison est soit un membre du Comité qui est également membre du Conseil exécutif ou bien un membre du Conseil exécutif désigné par le Conseil d'administration ou la direction du Comité.
Congrès mondial de l’ITI
17. Le rapport de chaque Comité (Forum ou Réseau) pour le rapport du Directeur général, envoyé au Secrétariat général avant le Congrès, sert d'information aux délégués d'un Congrès et doit être approuvé par l'Assemblée générale. Le Secrétariat général fournit aux (nouveaux) délégués ces informations qui permettent aux nouveaux délégués de décider à quel Comité ils vont adhérer.
18. L'hôte du Congrès offre un espace pour deux réunions pour chaque Comité de l'ITI - programmées à un moment approprié pendant le Congrès. Tous les Comités se rassemblent en même temps.
19. L'hôte du Congrès et le Secrétariat général peuvent inclure des activités du Comité pendant le Congrès, en fonction des disponibilités financières et en espace.
20. Normalement l’organisateur du Congrès fournit l’espace pour que les Comités puissent se réunir deux fois. Si besoin est, d’autres réunions peuvent être arrangées par l’organisateur du Congrès et chaque Comité. Les salles doivent être équipées du mobilier basique adéquat, c’est-à-dire, des chaises, des tables, des tableaux, etc. Les équipements supplémentaires tels que les appareils électroniques, les projecteurs, le Wi-Fi, etc. sont disponibles sur demande et en fonction des disponibilités.
21. À la fin du Congrès, chaque Comité, Forum ou Réseau de l'ITI doit informer sur sa structure et la liste de tous les membres, et il doit présenter les plans pour la période jusqu'au prochain Congrès.
22. Le Conseil exécutif de l'ITI approuve les projets proposés lors de sa première session, pendant ou peu après le Congrès. Le changement de nom d'un Comité, d'un Forum ou d'un Réseau de l'ITI doit être approuvé par le Conseil exécutif.
23. Après le Congrès, les projets futurs, les noms des membres ou le changement de nom d'un Comité sont publiés dans le Rapport du Congrès du Directeur Général, compilé par le Secrétaire Général de l'ITI pour informer les membres et les amis de l'ITI.
Appendix - La Charte de l’ITI (Version valide, 2024)
Footnotes Remarques
* Le mot comité dans ce texte inclut un Forum ou un Réseau de l’ITI.
** Règle : ce qui est un principe ou un règlement régissant la conduite, l'action, la procédure, l'arrangement.

***Ligne directrice : un plan détaillé ou une explication pour guider l'établissement de normes ou la détermination d'un plan d'action.
Référence supplémentaire Charte de l'ITI
Histoire : Basé des pratiques développées dans le passé par les comités de l'ITI. Formulé par le Secrétaire général et le Groupe de travail sur le plan stratégique. Discuté, amélioré et approuvé lors de la 1ère réunion conjointe de tous les Comités et du Conseil exécutif de l'ITI, 9 mai 2009, Paris. Approuvé par les Comités et le Conseil exécutif de l'ITI en septembre 2009, approuvé par l'Assemblée générale du Congrès mondiale à Xiamen, 2011. Révision 2024 Approuvée par l'Assemblée générale.
© Copyright 2024 Institut International du Théâtre ITI, UNESCO, Paris, France